

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2022-129 ter

Publié le 31 mars 2022

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE

Décision DREETS Hauts-de-France N°2022-T- Affectations 60 – 02 du 29 mars 2022, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims DDETS de l'Oise

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France



DECISION N° 2022-T- Affectations 60 - 02

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE L'OISE

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION HAUTS DE FRANCE

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et R.8122-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime.

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 10 juin 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France à M. Patrick OLIVIER,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

DECIDE

<u>Article 1.1</u>: Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle suivantes :

Unité de contrôle 1 « OISE OUEST » (UC 1) Beauvais

Responsable de l'UC: Moussa KALAMOU, inspecteur du travail

Section 01-01: Poste vacant, intérim assuré par Laurent BASTIEN, inspecteur du travail.

Section 01-02 : Sylvie FEUILLETTE, contrôleur du travail

Nicaise POUNGA, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; ainsi que des décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-03: Laurent BASTIEN, inspecteur du travail,

Section 01-04: Patricia LANDRIN, inspectrice du travail.

Section 01-05: Nicaise POUNGA, inspectrice du travail.

Section 01-06: Marie ZORZANELLO, inspectrice du travail

Section 01-07: Poste vacant

- L'intérim décisionnel est assuré par Patricia LANDRIN sur les communes suivantes : Chambly, Le Mesnil en Thelle, Neuilly en Thelle et par Marie ZORZANELLO sur les autres communes de la section.
- Le contrôle des entreprises est assuré par Sylvie FEUILLETTE sur les communes suivantes : Belle Eglise, Boran sur Oise, Chambly, Fresnoy en Thelle, Le Mesnil en Thelle, Morangles, Puiseux le Hautberger et par Elisabeth GUIMARAES sur les autres communes de la section.

Section 01-08 : Elisabeth GUIMARAES, contrôleur du Travail

Et est chargée du contrôle des entreprises du secteur mines et carrières pour le département, à l'exception des entreprises dépendant de l'UC 3 et des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, assurées par Laurent AGOR

Patricia LANDRIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des entreprises d'au-moins 50 salariés ainsi que des décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-09: Catia GOMES DA SILVA, inspectrice du travail.

Section 01-10 : Poste vacant, intérim assuré par Moussa KALAMOU, responsable d'unité de contrôle (RUC)

Unité de contrôle 2 « OISE CENTRE » (UC 2) Creil

Responsable de l'UC : Céline BELLAMY, directrice adjointe du travail

Section 02-01 : Marion WATERNAUX, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement Réseau Coup de Main sise 100 Rue Louis Blanc – 60160 Montataire

Section 02-02 : Bessy COUPE, inspectrice du travail.

Section 02-03 : Katia GRECO, contrôleur du travail,

Céline BELLAMY, Responsable d'Unité de Contrôle (RUC) est chargée du contrôle des entreprises d'au-moins 50 salariés ainsi que des décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 02-04 : Poste vacant, intérim assuré par Anne LUDMANN, Inspectrice du travail

Section 02-05 : Poste vacant, intérim assuré par Céline BELLAMY, RUC

Section 02-06: Anne LUDMANN, inspectrice du travail.

Section 02-07 : Poste vacant, intérim assuré par Céline BELLAMY, responsable d'unité de contrôle pour les entreprises et établissements relevant de la compétence des transports sur le territoire de la section définies par l'arrêté régional de délimitation des unités de contrôle et sections de la région Hauts de France du 1^{er} juillet 2021;

Pour les entreprises et établissements à caractère généraliste situés sur les communes du ressort de la section 02-07 définies par l'arrêté régional de délimitation des unités de contrôle et sections de la région Hauts de France du 1^{er} juillet 2021, l'intérim sera assuré par Marion WATERNAUX, inspectrice du travail ;

Section 02-08: Poste vacant,

- Marion WATERNAUX inspectrice de la section 02-01 est chargée de l'intérim pour les entreprises et établissements relevant du champs « agricole » tels que définis à l'article 7 de l'arrêté régional du 1^{er} avril 2021 situées sur la partie au nord des communes suivantes de la section, non inclues : Avrigny, Choisy La Victoire, Blincourt, Sacy-le-Petit, Grandfresnoy, Canly, Le Meux, Armancourt, Lacroix-Saint-Ouen, Saint-Jean-aux-Bois, Pierrefonds.
- Bessy COUPE, inspectrice du travail de la section 02-03 est chargée de l'intérim sur les autres communes de la section.

Unité de contrôle 3 « OISE EST » (UC3) Compiègne

Responsable de l'UC : Laurent AGOR, directeur adjoint du travail

Section 03-01: Poste vacant,

- Nathalie GONCALVES, inspectrice du travail de la section 03-06 est chargée de l'intérim sur les communes suivantes : Arsy, Canly, Chevrières, Grandfresnoy, Hondancourt, Le Fayel, Longueil Sainte-Marie, Moyvillers, Rémy;
- Fabrice TREHOREL, inspecteur du travail de la section 03-02 est chargé de l'intérim sur les communes suivantes : Armancourt, Joncquières, Lachelle, Le Meux, Rivecourt ;
- Laurent AGOR, est chargé de l'intérim sur les communes suivantes : Estrées-Saint-Denis, Francières, Hemevillers, Jaux, Montmartin ;

Section 03-02 : Fabrice TREHOREL, à l'exception de l'établissement de santé Polyclinique Saint Côme sise 7 rue Jean-Jacques Bernard — 60200 Compiègne dont le suivi est assuré par l'agent de la section 6 en premier ressort

Section 03-03: Poste vacant.

- Martine PAGNET est chargée de l'intérim sur les communes suivantes : Cambronne-lès-Ribecourt, Chevincourt, Elincourt-Sainte-Marguerite, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz Mélicocq, Montmacq, Plessis-Brion (le), Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Vandélicourt
- Corinne KOLOR est chargée de l'intérim sur les communes suivantes: Amy, Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Candor, Cannectancourt, Canny-sur-Matz Carlepont, Chiry-Ourscamp, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuvilly, Evricourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Margny-aux-Cerises Mareuilla-Motte, Pimprez, Plessis-de-Roye, Roye-sur-Matz, Thiescourt, Tracy-le-Val;

Section 03-04: Martine PAGNET, inspectrice du travail

Section 03-05: Corinne KOLOR, inspectrice du travail

Section 03-06 : Nathalie GONCALVES, inspectrice du travail, à l'exception du Centre Hospitalier de Compiègne, sis ZAC de Mercières 3, 8 avenue Henri Adnot – 60200 Compiègne dont le suivi est assuré par l'agent de la section 1 en premier ressort

Section 03-07: Poste vacant, intérim assuré par Laurent AGOR, RUC

- **Article 1.2**: Conformément aux dispositions de l'article R8124-16 du code du travail, le travail des agents suivants est organisé spécifiquement à l'égard des entreprises identifiées ci-dessous, de façon à éviter les situations dans lesquelles un doute pourrait naître quant à l'impartialité de l'agent ou l'exercice indépendant de ses fonctions :
- L'inspecteur du travail de la section 03-02 n'exercera aucun contrôle et aucune autorité administrative décisionnelle sur l'établissement de la Polyclinique Saint-Côme, sise 7 rue Jean-Jacques Bernard à Compiègne. Le contrôle et l'autorité administrative décisionnelle seront exercés pour cet établissement par l'inspectrice du travail de la section 03-06 puis par la chaine d'intérims prévue pour cette section, à l'exception de la section 03-02.
- L'inspectrice du travail de la section 02-01 n'exercera aucun contrôle et aucune autorité administrative décisionnelle sur l'entité Réseau Coup de Main, sise Rue Louis Blanc à Montataire. Le contrôle et l'autorité administrative décisionnelle seront exercés pour cet établissement par l'inspectrice du travail de la section 02-02 puis par la chaine d'intérims prévue pour cette section, à l'exception de la section 02-01.
- L'inspectrice du travail de la section 03-06 n'exercera aucun contrôle et aucune autorité administrative décisionnelle sur l'entité du Centre Hospitalier de Compiègne sise ZAC de Mercières, 8 avenue Henri Adnot à Compiègne. Le contrôle et l'autorité administrative décisionnelle seront exercés pour cet établissement par l'agent de contrôle de la section 03-01 puis par la chaine d'intérims prévue pour cette section, à l'exception de la section 03-06.

<u>Article 1.3</u>: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires sont traitées selon les modalités suivantes :

| section 01-02 | inspectrice section 01-05 | Tous les établissements de la section |
|---------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| section 01-08 | inspectrice section 01-04 | Tous les établissements de la section |
| section 02-03 | Responsable d'Unité de Contrôle | Tous les établissements de la section |

- <u>Article 1.4</u>: Laurent AGOR est chargé du contrôle des entreprises du secteur mines et carrières (défini par l'arrêté régional de délimitation des unités de contrôle et sections de la région Hauts de France du 1^{er} juillet 2021), pour l'UC 3;
 - Elisabeth GUIMARAES est chargée du contrôle des entreprises du secteur mines et carrières pour le reste du département, à l'exception des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, assurées par Laurent AGOR.

Article 1.5: En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

➤ Pour l'UC 1 :

- L'intérim de la section 01-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-09.
- L'Intérim de la section 01-02, pour le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés et les décisions relevant de sa compétence exclusive est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-04.
- L'intérim de la section 01-03 est assuré par l'inspecteur de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-09.
- L'intérim de la section 01-04 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-03.
- L'intérim de la section 01-05 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-04.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-05.
- L'intérim de la section 01-07 est assuré pour les décisions relevant de sa compétence, par l'inspectrice du travail de la section 01-04 sur les communes suivantes : Chambly, Le Mesnil en Thelle et Neuilly en Thelle ;
- L'intérim de la section 01-07 est assuré pour les décisions relevant de sa compétence, par l'inspectrice du travail de la section 01-06 sur les communes suivantes: Abbecourt, Balagny sur Therain, Belle Eglise, Berthecourt, Boran sur Oise, Cauvigny, Cires les Mello, Crouy en Thelle, Dieudonné, Ercuis, Fresnoy en Thelle, Foulangues, Hermes, Hodenc l'Evêque, Laboissière en Thelle, Lachapelle Saint Pierre, Le Coudray en Thelle, Montreuil sur Therain, Morangles, Mortefontaine en Thelle, Mouchy le Châtel, Noailles, Novillers, Ponchon, Puiseux le Hautberger, Saint Sulpice, Sainte Geneviève, Silly Tillard, Ully Saint Georges, Villers Saint Sépulcre, Warluis.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspectrice de la section 01-04 ou de l'inspectrice de la section 01-06, l'intérim décisionnel est assuré par le RUC.

-L'intérim de la section 01-07 est assuré par le contrôleur de la section 01-08 pour les contrôles des entreprises du ressort des communes suivantes : Abbecourt, Balagny sur Therain, Berthecourt, Cauvigny, Cires les Mello, Crouy en Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulangues, Hermes, Hodenc l'Evêque, Laboissière en Thelle, Lachapelle

Saint Pierre, Le Coudray en Thelle, Montreuil sur Therain, Mortefontaine en Thelle, Mouchy le Châtel, Neuilly en Thelle, Noailles, Novillers, Ponchon, Sainte Geneviève, Saint Sulpice, Silly Tillard, Ully Saint Georges, Villers Saint Sépulcre, Warluis

- L'intérim de la section 01-07 est assuré par le contrôleur de la section 01-02 pour les contrôles des entreprises du ressort des communes suivantes : Belle Eglise, Boran sur Oise, Chambly, Fresnoy en Thelle, Le Mesnil en Thelle, Morangles, Puiseux le Hautberger.
- L'Intérim de la section 01-08, pour les décisions relevant de sa compétence exclusive, est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-03.
- L'intérim de la section 01-09 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-06.
- L'intérim de la section 01-10 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-09.
- L'intérim du contrôleur du travail de la section 01-02 est assuré par le contrôleur du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-04.
- L'intérim du contrôleur du travail de la section 01-08 est assuré par le contrôleur du travail de la section 01-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-03.
- L'intérim du contrôleur du travail de la section 01-08 pour les entreprises du secteur mines et carrières est assuré par le responsable de l'UC 3 ; ou, en cas d'absence ou d'empêchement, suivant la chaîne d'intérim prévue pour la section 01-08.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par la responsable de l'UC 2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'UC 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'UC 1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur du travail, responsable du pôle Inspection du travail de la DDETS de l'Oise.

➢ Pour l'UC2 :

- L'intérim de la section 02-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable d'unité de contrôle :
- L'intérim de la section 02-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable d'unité de contrôle ;

- L'Intérim de la section 02-04, assuré par l'agent de contrôle de la section 02-06. En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de la section 02-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable d'unité de contrôle ;
- L'intérim de la section 02-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-02.
- L'intérim de la section 02-06 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable d'unité de contrôle ;
- L'intérim de la section 02-07 est assuré, pour les entreprises et établissements relevant du champ transport par la responsable de l'unité de contrôle du Centre, et par l'inspectrice du travail de la section 02-01 pour les établissements à compétence généraliste.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable d'Unité de Contrôle, l'intérim de la section 02-07 sur les établissements relevant de la compétence transport est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-06.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspectrice du travail de la section 02-01, l'intérim de la section 02-07 sur les établissements relevant de la compétence généraliste est assuré par la responsable de l'unité de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-02.

- L'intérim de la section 02-08, pour toutes les communes situées au nord des communes suivantes : Avrigny, Choisy La Victoire, Blincourt, Sacy-le-Petit, Grandfresnoy, Canly, Le Meux, Armancourt, Lacroix-Saint-Ouen, Saint-Jean-aux-Bois, Pierrefonds est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01 et par l'inspectrice du travail de la section 02-02 pour les autres communes.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspectrice du travail de la section 02-01, l'intérim de la section 02-08 sur les communes précitées est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'Unité de contrôle.

En cas d'absence de l'inspectrice du travail de la section 02-02, l'intérim des établissements situés sur les autres communes est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des Contrôleurs du Travail

- L'intérim du contrôleur du travail de la section 02-03 est assuré la resposnable de l'unité de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-02.
- L'intérim la responsable de l'unité de contrôle en charge des décisions relevant de sa compétence exclusive en vertu des dispositions législatives ou réglementaires est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-02.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'UC2, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'UC2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'UC1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur du travail, responsable du pôle Inspection du travail de la DDETS de l'Oise.

Pour l'UC3 :

- L'intérim de la section 03-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-02 sur les communes suivantes : Armancourt, Joncquières, Lachelle, Le Meux, Rivecourt ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le RUC.
- L'intérim de la section 03-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-06 sur les communes suivantes : Arsy, Canly, Chevrières, Grandfresnoy, Hondancourt, Le Fayel, Longueil Sainte-Marie, Moyvillers, Rémy ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le RUC
- L'intérim de la section 03-01 est assuré, par le RUC sur les communes suivantes : Estrées Saint Denis, Francières, Hemevillers, Jaux, Montmartin ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06;
- L'intérim de la section 03-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le RUC.
- L'intérim de la section 03-03 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-04 sur les communes suivantes : Cambronne-lès-Ribecourt, Chevincourt, Elincourt-Sainte-Marguerite, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz Mélicocq, Montmacq, Plessis-Brion (le), Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Vandélicourt ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le RUC.
- L'intérim de la section 03-03 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-05 sur les communes suivantes : Amy, Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Candor, de Cannectancourt, Canny-sur-Matz Carlepont, Chiry-Ourscamp, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuvilly, Evricourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Margny-aux-Cerises Mareuil-la-Motte, Pimprez, Plessis-de-Roye, Roye-sur-Matz, Thiescourt, Tracy-le-Val ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le RUC.
- L'intérim de la section 03-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le RUC.
- L'intérim de la section 03-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le RUC.
- L'intérim de la section 03-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou dempêchement, par le RUC.
- L'intérim de la section 03-07 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06.

- L'intérim du RUC concernant les entreprises du secteur mines et carrières est assuré par le contrôleur du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, suivant la chaîne d'intérim prévue pour la section 03-07.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'UC3, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le RUC de l'UC3 ou en cas d'absence ou d'empêchement par le RUC de l'UC1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le RUC de l'UC2 en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur du travail, responsable du pôle Inspection du travail de la DDETS de l'Oise.

<u>Article 1.6</u>: En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités prévues à l'article 1-4

<u>Article 1.7</u>: L'intérim des sections d'inspection du travail 01-07, 01-10, 02-04, 02-07, 02-08, 03-01, 03-03, non pourvues par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré selon les modalités prévues à l'article 1-4.

Article 1.8 : L'intérim du responsable de l'UC 1 est assuré par le responsable de l'UC 2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 3.

L'intérim du responsable de l'UC 2 est assuré par le responsable de l'UC 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 1.

L'intérim du responsable de l'UC 3 est assuré par le responsable de l'UC 1 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 2.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1-4 à 1-7, l'intérim est assuré par le responsable du pôle travail de la DDETS de l'Oise.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 à 1.7 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

<u>Article 4</u>: La décision du 15 mars 2022 portant affectation et gestion des intérims des agents de contrôle de la DDETS de l'Oise est abrogée.

<u>Article 5</u>: Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à dater de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Lille, le 29 mars 2022

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Patrick OLIVIER